

## PROTOCOLE D'ACCORD

concernant les litiges intéressant un organisme d'HLM  
et plusieurs de ses locataires pris collectivement

Entre les fédérations des Offices Publics et des Sociétés Anonymes d'HLM, d'une part  
et les organisations d'usagers, membres de la Commission Mixte HLM-Usagers, d'autre part

A l'occasion de la discussion sur l'engagement de location rédigé par un groupe de travail constitué au sein de la Commission Mixte HLM-Usagers, il a été souhaité que soit étudié le cas des litiges intéressant un organisme d'HLM et plusieurs de ses locataires pris collectivement. Il a été remarqué que, l'engagement de location ayant un strict caractère bilatéral entre le propriétaire et chaque locataire pris individuellement, cette catégorie de problèmes devait être précisée dans un protocole d'accord annexe.

Pour autant, il serait irréaliste de ne pas chercher à améliorer les modalités de règlement de tels problèmes.

Il a donc été convenu :

Que, dans cette perspective, la clause résolutoire visée au paragraphe 4 de l'engagement de location sera suspendue dès que la Commission Mixte HLM-Usagers ou une de ses instances locales reconnues par elle aura été saisie pour que soit engagée une procédure de conciliation et tant que cette commission ne se sera pas dessaisie de l'affaire.

Tant que la Commission Mixte est saisie de l'affaire, les parties s'engagent à ne pas recourir à de nouvelles procédures judiciaires, ou à suspendre celles qui seraient en cours et, lorsque l'information du public s'avère nécessaire, elle sera concertée conformément à la procédure de saisine de la Commission Mixte.

Il est encore convenu que ce protocole ne peut devenir obligatoire ni être opposé en justice aux organismes d'HLM qui n'adopteraient pas l'engagement de location susnommé.

Fait à Paris , le 15 mai 1979

Fédération Nationale  
des Offices d'HLM

Confédération Nationale  
du Logement

Fédération Nationale  
des Associations  
Familiales Rurales

Par le Président  
Villot

Fédération Nationale des  
Sociétés Anonymes d'HLM

Confédération Syndicale  
du Cadre de Vie

Union Féminine  
Civique et Sociale

Sauvion

Confédération Générale  
du Logement

Confédération Syndicale  
des Familles

Union Nationale  
des Associations  
Familiales